



AVIS PUBLIC

RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-83-2020

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 octobre 2020, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-83-2020, règlement modifiant le règlement de zonage n° 313-1992 tel que déjà amendé, en vue d'encadrer la localisation et les conditions d'implantation de conteneur servant à la collecte de matières résiduelles et de modifier l'article 79 concernant les dates d'installation des abris d'auto temporaires.

Objet du règlement

Le présent règlement a, sommairement, pour objet:

- l'ajout de la définition de «conteneur hors-sol et semi-enfoui»;
- l'ajout de dispositions concernant l'implantation d'un conteneur hors-sol pour la collecte de matières résiduelles;
- l'ajout de dispositions concernant l'implantation d'un conteneur semi-enfoui pour la collecte matières résiduelles;
- l'ajout de dispositions spécifiques aux conteneurs municipaux;
- la modification des dates d'installation d'un abri d'auto temporaire qui seront dorénavant du 15 octobre au 15 mai.

Articles susceptibles d'approbation référendaire

L'article 4 du présent règlement a pour objet de modifier l'article 69 du règlement de zonage 313-1992 pour ajouter "conteneur pour la collecte des matières résiduelles" à la liste des équipements complémentaires.

L'article 5 du présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 313-1992 en ajoutant les articles 74.8, 74.9 et 74.10 afin de préciser les dispositions pour l'installation de conteneur pour la collecte de matières résiduelles.

L'article 6 du présent règlement a pour objet de modifier l'article 79 du règlement de zonage 313-1992 afin de déterminer les dates d'installation des abris d'auto temporaires.

Une demande relative aux articles 4, 5, et 6 ci-haut mentionnés peut provenir des personnes intéressées de toutes les zones de la Municipalité.

Description des zones visées

Ces modifications touchent des immeubles situés dans toutes les zones de la Municipalité.

Le plan de zonage est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.saintpaul.quebec ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Validité d'une demande

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur l'entièreté du territoire québécois relativement à la pandémie de la Covid-19 et conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020, pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible sur le site internet de la municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.saintpaul.quebec ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

Toute demande peut être transmise par courriel à l'adresse mairie@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant la demande dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

Pour être considérées, les demandes doivent indiquer votre nom, prénom et adresse complète. Il doit y avoir la mention « Demande de participation à un référendum – projet de règlement 313-83-2020 ». Veuillez noter que les demandes et l'identité de leur auteur seront déposées à la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 et seront publiques.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 21 octobre 2020:

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires:

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale:

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 octobre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.saintpaul.quebec ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE deux mille vingt.